

# **Point de situation sanitaire dans la Somme au 25 janvier 2021**

## **1. La situation sanitaire de la Somme est très dégradée et appelle toute notre vigilance, notamment dans l'Ouest du département :**

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 222,5 cas pour 100 000 habitants le 10 janvier 2021 à 257 cas pour 100 000 habitants le 21 janvier 2021. C'est le taux le plus élevé de la région.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans diminue légèrement, passant de 287 cas pour 100 000 habitants le 11 janvier 2021 à 272 cas pour 100 000 habitants le 22 janvier 2021.

– le taux de reproduction régional (R effectif) est passé de 0,99 le 13 janvier 2021 à 1,15 au 24 janvier 2021.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'Ouest du département qui connaît des indicateurs épidémiologiques inquiétants. Les taux d'incidence relevés au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et des communautés de communes du Ponthieu-Marquenterre, du Vimeu et Somme Sud-Ouest sont compris entre 325 et 716 cas pour 100 000 habitants. Au 25 janvier, 29 clusters actifs sont toujours en cours de gestion sur l'arrondissement d'Abbeville, dont les trois quarts concernent des établissements de santé et établissements médico-sociaux.

Face à ce constat, la préfète de la Somme a décidé de lancer une concertation des élus concernés. Une réunion a eu lieu en sous-préfecture d'Abbeville le 22 janvier dernier afin d'identifier les mesures à mettre en place pour protéger les Samariens et limiter la propagation du virus. La Préfète a ainsi proposé aujourd'hui aux élus un plan d'action dédié pour l'arrondissement d'Abbeville et mettra en œuvre au plus vite les mesures qui émergent de cette démarche de concertation.

## **2. La campagne de vaccination contre la Covid-19 continue dans notre département :**

**Au 21 janvier, plus de 65 000 personnes ont été vaccinées dans la région des Hauts-de-France, dont près de 6 000 dans la Somme.**

La Préfète se félicite de l'engouement de nos concitoyens pour se faire vacciner. Ce mouvement massif a généré une importante demande de rendez-vous et de très nombreuses plages de vaccination ont été pourvues dès la première journée d'ouverture de la vaccination aux personnes âgées de plus de 75 ans. Cela a mécaniquement créé des délais d'attente.

Par ailleurs, la disponibilité des doses de vaccins Pfizer puis Moderna et Astrazeneca est progressive. Dans ce contexte, les quantités disponibles dans chaque département sont calculées en respectant une logique de répartition populationnelle afin de garantir l'égal accès à la vaccination sur tout le territoire.

C'est pourquoi la programmation des rendez-vous dans les centres de vaccination doit être parfaitement maîtrisée. À ce stade, il n'apparaît plus possible d'ouvrir des plages supplémentaires pour les primo vaccinations.

Les vaccinations dans les établissements accueillant des personnes âgées ne sont pas concernées par ces mesures de régulation de rendez-vous. Plus de 2 500 vaccins à l'attention de ces publics ont été livrés dans la Somme samedi 23 janvier dernier. Les vaccinations dans ces établissements continuent.

Tous les publics prioritaires pourront ainsi bénéficier de la vaccination au fil des semaines.

La campagne de vaccination va ainsi durer plusieurs mois pour que nous puissions bénéficier d'une immunité collective suffisante.

### **3. Les évolutions relatives à la cellule locale d'accompagnement à l'isolement permettront un meilleur accompagnement des Samariens dans l'isolement :**

Le succès de la stratégie de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 repose sur le respect strict des mesures d'isolement des personnes testées positives et de leurs cas contacts à risque élevé.

Pour aider ces personnes durant cette phase d'isolement, une cellule locale d'accompagnement à l'isolement est mise en place dans chaque département.

Pour la Somme, elle est joignable au nouveau numéro suivant : **03 22 33 38 96**.

Cette plateforme téléphonique, gérée par la Croix-Rouge, est active **7 jours sur 7 de 8h00 à 17h30**.

Retrouvez ici le communiqué de presse dédié.

### **4. L'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 janvier 2021 a été rendue possible par arrêté préfectoral :**

Afin de concilier les impératifs de maintien de l'activité économique et de préservation de la santé publique, l'ouverture des commerces (hors bars, restaurants et discothèques) **les dimanches 24 et 31 janvier** sur l'ensemble du département est autorisée.

Pour rappel, chaque salarié volontaire privé de repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou d'un accord collectif applicable.

Retrouvez ci-après :

- le communiqué de presse dédiée
- l'arrêté préfectoral correspondant

### **5. L'arrêté préfectoral portant obligation du port du masque est prolongé :**

Compte tenu de la situation épidémiologique dans notre département, la Préfète a décidé de renouveler l'arrêté portant obligation du port du masque dans les zones à forte densité de population dans la Somme jusqu'au **19 février 2021 inclus**.

Retrouvez ici l'arrêté préfectoral correspondant.

### **6. Les leçons de conduite sont autorisées pendant les horaires du couvre-feu :**

L'éducation routière et notamment les formations pour le permis de conduire peuvent poursuivre leurs activités.

Il convient de préciser que les cours théoriques du permis de conduire doivent uniquement être assurés en distanciel.

Les cours pratiques peuvent, quant à eux, se tenir en présentiel dans un strict respect des gestes barrières. Les cours pratiques du permis de conduire peuvent être assurés au-delà de 18h00 et donc pendant les horaires du couvre-feu.

Les enseignants doivent se munir du justificatif de déplacement professionnel rempli et fourni par l'auto-école. Les élèves doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés. »

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site du ministère de l'intérieur afin de télécharger les attestations en suivant le lien :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>